



DECISION n° DP-2022-057
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT RELATIF
À LA MISE EN PLACE D'UN POMPAGE PROVISOIRE POUR COMPLÉMENT
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022 SUR LA
COMMUNE DE POURRIÈRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Pourrières n°2020-107 du 14 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2022/0084 du 28 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Pourrières sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un avenant au contrat de mandat relatif à la mise en place d'un pompage pour complément d'alimentation en eau potable sur la période estivale 2022 sur la Commune de Pourrières ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 17 mai 2021 et de la commune de Pourrières du 24 mars 2022 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Pourrières et l'Agglomération sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Pourrières qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le contrat de mandat relatif à l'installation, la mise en service, l'exploitation et la dépose d'une unité de pompage de 150 m³/h et de ses équipements associés pour complément de pompage provisoire sur la ressource du Canal de Provence et pour approvisionnement du réseau d'eau potable desservant les abonnés de la Commune de Pourrières, conclu après décision du Président de l'Agglomération Provence Verte n°2022-131 du 23 mai 2022 et délibération du conseil municipal de Pourrières n°2022/0054 du 17 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le cout initial de l'opération inscrit en article 2 du contrat de mandat était de 23 500 € HT avec possibilité de majoration de 10 % (soit 25 850 € HT) sans envisager un avenant ;

CONSIDERANT que la période de sécheresse estivale 2022 nécessite le prolongement du pompage provisoire de 15 jours soit jusqu'au 15 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la station de pompage a été vandalisée (constat fait le 13/09/2022) et nécessite l'achat de deux nouvelles pompes nécessitant la prolongation du pompage sur le délai de livraison et de mise en place ;

CONSIDERANT que ce nouveau montant dépasse le seuil initialement défini dans le contrat de mandat et qu'il convient donc de passer un avenant de justification et d'acceptation de ce dépassement du montant initial ;

CONSIDERANT le projet d'avenant au contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable, autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux pour un nouveau montant d'opération estimé à 45 100 € HT prévu dans le budget correspondant ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer l'avenant ci-annexé au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Pourrières, relatif à la mise en place d'un pompage pour complément d'alimentation en eau potable sur la période estivale 2022 sur la Commune de Pourrières

Article 2 : De préciser que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau potable correspondant

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

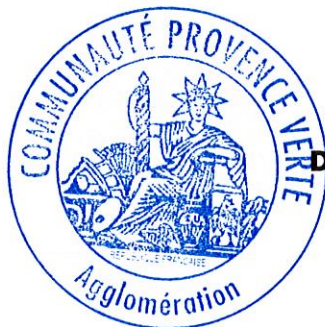
Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 05/10/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND